

académie  
Aix-Marseille



académie

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



# Bulletin académique spécial

Pôle académique des bourses  
nationales

**n° 336**  
du 12 septembre 2016

académie  
Aix-Marseille

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Vaucluse



Avignon, le 25 août 2016

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement du second degré

Mesdames et Messieurs  
les directeurs d'établissement privé

s/c de Messieurs les directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

Pôle académique des bourses  
nationales

Dossier suivi par  
Agnès THERON  
Téléphone  
04 90 27 76 16  
Fax  
04 90 27 76 38  
Mél.

agnes.theron  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

**Objet :** Contrôle interne comptable sous-processus « Bourses de l'enseignement scolaire »

**P.J :** Organigramme fonctionnel

Le contrôle interne comptable au sein des ministères fait l'objet d'une relance depuis 2011, matérialisée par l'actualisation des cartographies des risques et des plans d'action ministériels ainsi que par la diffusion de référentiels de contrôle interne renouvelés.

Dans le cadre réglementaire et conformément aux préconisations de l'administration centrale, l'académie d'Aix-Marseille s'est structurée pour répondre au lancement de ce chantier dans le domaine « Bourses de l'enseignement scolaire ».

L'objectif poursuivi est d'améliorer et de fiabiliser les différents processus de gestion dont nous avons la responsabilité.

Afin d'assurer la mise en œuvre effective de cette démarche et la traçabilité des opérations, le référentiel fournit un modèle d'organigramme fonctionnel à compléter. Ce document retrace les responsabilités de chaque acteur par procédure, tâche et opération.

L'organigramme fonctionnel est nominatif : il doit permettre d'identifier l'opérateur principal (titulaire) qui intervient sur chaque opération et mentionner un suppléant pour satisfaire au principe de continuité.

J'attire votre attention sur le fait qu'il n'est pas demandé de retour à l'autorité académique de l'organigramme fonctionnel renseigné par vos soins. Toutefois, je souligne que cette démarche étant pérenne, la mise à jour de cet organigramme doit s'inscrire dans la durée et devra être reconduite chaque année.

Je vous remercie par avance de votre contribution à ces travaux.



Dominique BECK

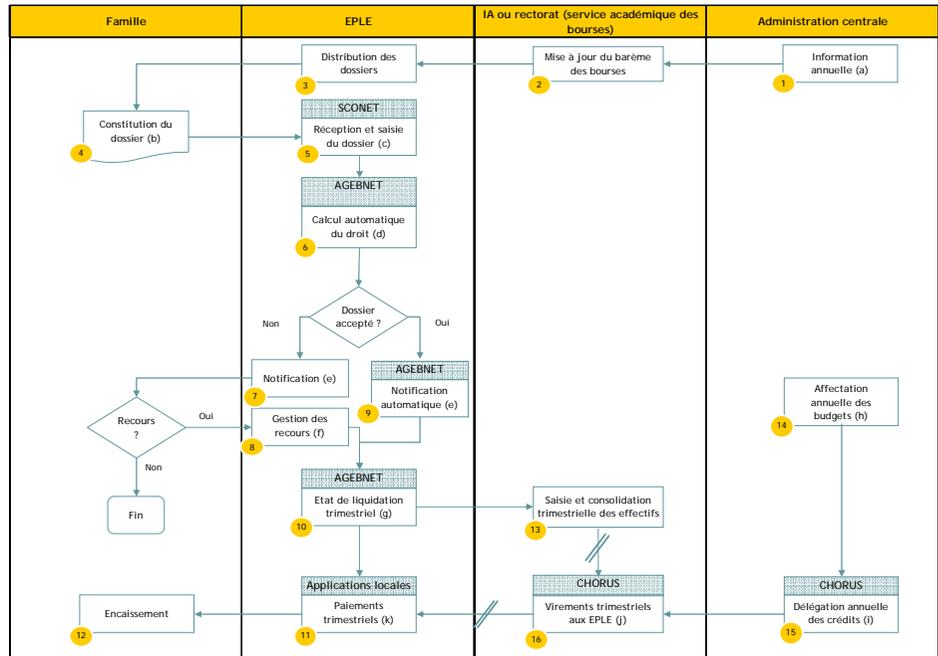
CHARGES / INTERVENTIONS / BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

PROPOSITION D'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

L'organigramme fonctionnel est un document de référence du CIC au niveau local.

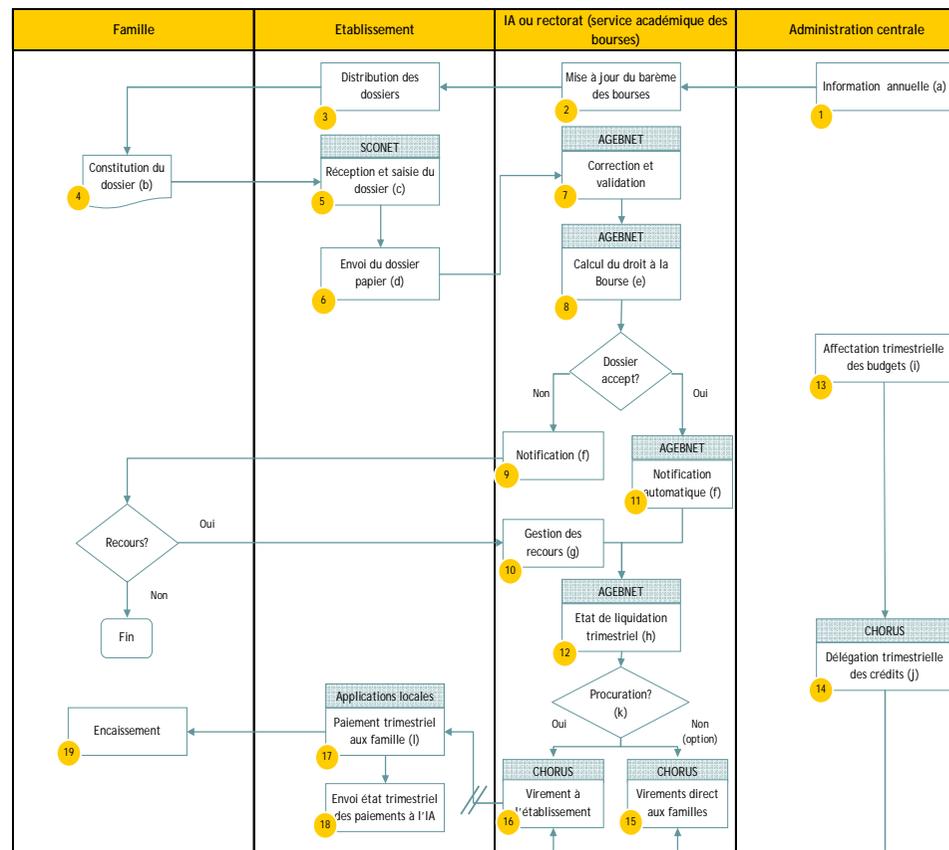
Sous processus 1 : Bourses attribués en collège public (gestion annuelle)

| #  | NOM ET PRENOM TITULAIRE | NOM ET PRENOM SUPPLEANT |
|----|-------------------------|-------------------------|
| 1  | SANS OBJET              |                         |
| 2  | SANS OBJET              |                         |
| 3  |                         |                         |
| 4  | SANS OBJET              |                         |
| 5  |                         |                         |
| 6  |                         |                         |
| 7  |                         |                         |
| 8  |                         |                         |
| 9  |                         |                         |
| 10 |                         |                         |
| 11 |                         |                         |
| 12 | SANS OBJET              |                         |
| 13 | SANS OBJET              |                         |
| 14 | SANS OBJET              |                         |
| 15 | SANS OBJET              |                         |



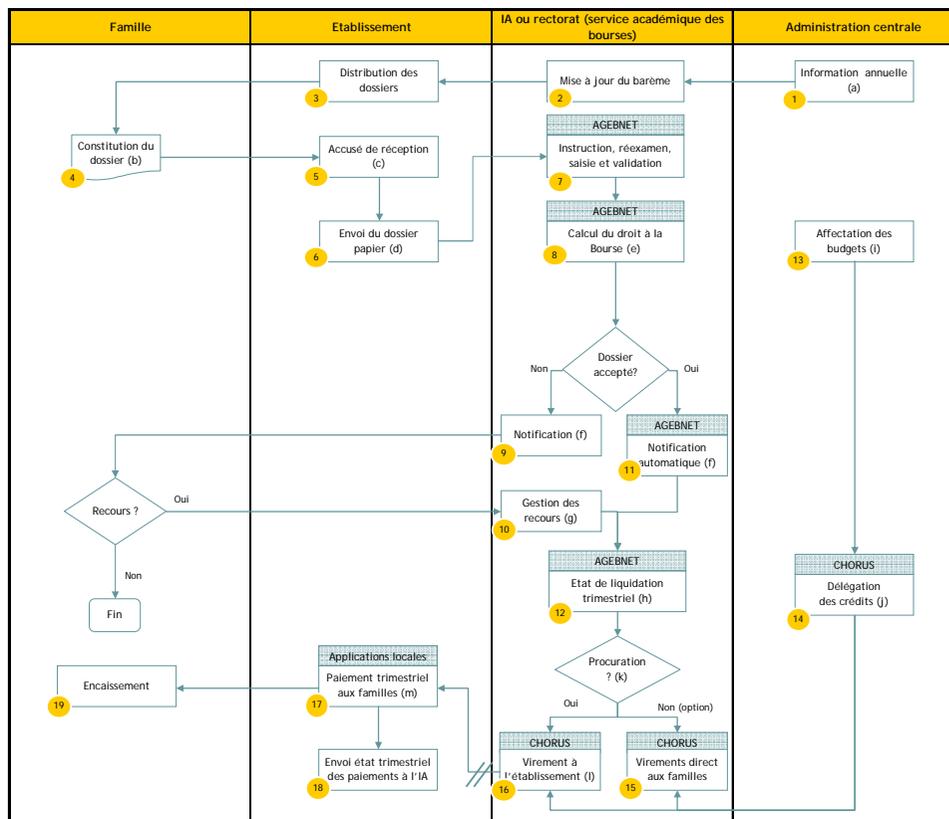
Sous processus 2 : Bourses attribuées en collège privé (gestion annuelle)

| #  | NOM ET PRENOM TITULAIRE | NOM ET PRENOM SUPPLEANT |
|----|-------------------------|-------------------------|
| 1  | SANS OBJET              |                         |
| 2  | SANS OBJET              |                         |
| 3  |                         |                         |
| 4  | SANS OBJET              |                         |
| 5  |                         |                         |
| 6  |                         |                         |
| 7  | SANS OBJET              |                         |
| 8  | SANS OBJET              |                         |
| 9  | SANS OBJET              |                         |
| 10 | SANS OBJET              |                         |
| 11 | SANS OBJET              |                         |
| 12 | SANS OBJET              |                         |
| 13 | SANS OBJET              |                         |
| 14 | SANS OBJET              |                         |
| 15 | SANS OBJET              |                         |
| 16 | SANS OBJET              |                         |
| 17 |                         |                         |
| 18 |                         |                         |
| 19 | SANS OBJET              |                         |



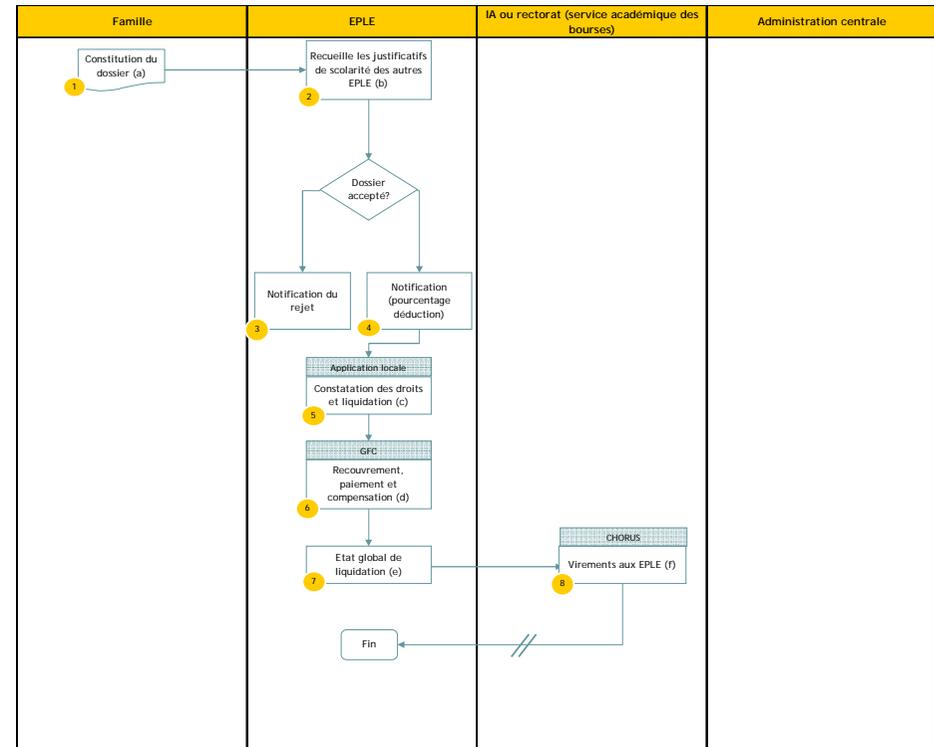
Sous processus 3 : Bourses attribuées en lycée public et privé (gestion triennale)

| #  | NOM ET PRENOM TITULAIRE | NOM ET PRENOM SUPPLEANT |
|----|-------------------------|-------------------------|
| 1  | SANS OBJET              |                         |
| 2  | SANS OBJET              |                         |
| 3  |                         |                         |
| 4  | SANS OBJET              |                         |
| 5  |                         |                         |
| 6  |                         |                         |
| 7  | SANS OBJET              |                         |
| 8  | SANS OBJET              |                         |
| 9  | SANS OBJET              |                         |
| 10 | SANS OBJET              |                         |
| 11 | SANS OBJET              |                         |
| 12 | SANS OBJET              |                         |
| 13 | SANS OBJET              |                         |
| 14 | SANS OBJET              |                         |
| 15 | SANS OBJET              |                         |
| 16 | SANS OBJET              |                         |
| 17 |                         |                         |
| 18 |                         |                         |
| 19 | SANS OBJET              |                         |
| 20 | SANS OBJET              |                         |



Sous processus 4 : remises de principe attribuées en établissement public (gestion annuelle)

| # | NOM ET PRENOM TITULAIRE | NOM ET PRENOM SUPPLEANT |
|---|-------------------------|-------------------------|
| 1 | SANS OBJET              |                         |
| 2 |                         |                         |
| 3 |                         |                         |
| 4 |                         |                         |
| 5 |                         |                         |
| 6 |                         |                         |
| 7 |                         |                         |
| 8 | SANS OBJET              |                         |



Avignon, le 25 août 2016

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les directeurs d'établissement privé

s/c de Messieurs les directeurs  
académiques des services  
de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

POLE ACADEMIQUE DES  
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par

Christine MERCIER

Téléphone

04 90 27 76 77

Mél

christine.mercier

@ac-aix-marseille.fr

Fax

04 90 27 76 38

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

**Objet : Paiement des bourses dans les collèges privés  
Année scolaire 2016-2017**

La présente note a pour objet de rappeler les différentes modalités de paiement des bourses nationales dans les collèges privés.

***Il vous appartient de porter à la connaissance des familles qu'elles ont le choix entre les deux procédures décrites ci-après.***

**I/ Procédure de paiement par procuration :**

Les bourses de collège dues aux familles des élèves fréquentant un établissement d'enseignement privé peuvent faire l'objet d'une procédure de paiement par procuration aux chefs d'établissement, conformément aux instructions de la comptabilité publique.

Le président de l'association de gestion, représentant légal de l'établissement, a seul qualité pour recevoir les bourses attribuées aux élèves de l'établissement considéré. Il lui appartient de répartir les sommes qu'il reçoit au compte de l'établissement entre les bénéficiaires conformément aux états de liquidation nominatifs transmis par le pôle académique des bourses nationales.

Il est tenu aux obligations suivantes :

- Demander aux familles des élèves boursiers (**nouveaux et anciens**) de compléter la procuration jointe au dossier de demande de bourse.
- En garder un exemplaire dans l'établissement en cas de litige avec la famille (N.B : 1° la procuration est donnée **pour l'année scolaire uniquement** 2° en cas de changement d'établissement, le collège d'accueil doit faire remplir une nouvelle procuration).
- Adresser en début d'année scolaire, et **au plus tard le 30 septembre 2016**, l'engagement de garantir l'Etat au nom de l'établissement contre tout recours mettant en cause la validité des paiements intervenus par son intermédiaire (Annexe 1).



- Achever les opérations de paiement aux familles impérativement dans le mois qui suit la perception des bourses par le mandataire. **Aucune somme ne doit rester en attente au compte de l'établissement pour être reportée d'un trimestre sur l'autre.**

2/2

Les établissements ne souhaitant pas mettre en place cette procédure de procuration sont tenus d'en informer par écrit le pôle académique des bourses nationales **avant le 30 septembre 2015**. A défaut de réponse, la procédure de procuration sera appliquée.

### **III/ Procédure de paiement direct des familles :**

Le mode de paiement retenu par défaut par l'application AGEUNET est la procuration. Les familles ne souhaitant pas donner procuration à l'établissement doivent impérativement remplir la notice de renseignements ci-jointe (annexe 2) et l'accompagner d'un RIB original aux nom et prénom du responsable légal de l'élève présentant la demande de bourse sur un compte courant (les paiements sur livret A et sur livret d'Épargne ne sont pas autorisés). **Ces documents seront joints à la demande de bourse**, après avoir été impérativement saisis par vos soins dans le module SIECLE-BOURSES.

Enfin, je vous remercie de veiller à ce que votre établissement reste le premier interlocuteur des familles pour toute question relative aux paiements des bourses.



Dominique BECK





ANNEXE 2 (COLLEGES)  
ANNEXE 3 (LYCEES)



NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

**PAIEMENT DIRECT  
BOURSES NATIONALES  
Année scolaire 2016 – 2017**

POLE ACADEMIQUE DES  
BOURSES NATIONALES

Je soussigné (responsable légal) .....

agissant en qualité de père  mère  représentant légal

Dossier suivi par

de l'enfant (nom- prénom).....

Christine MERCIER

élève de l'établissement.....

Téléphone

04 90 27 76 77

Mél

christine.mercier

@ac-aix-marseille.fr

ne donne pas procuration à l'établissement et sollicite le versement direct de la bourse

Fax

04 90 27 76 38

nationale sur mon compte bancaire courant uniquement car les paiements sur livret A ou sur livret d'Epargne ne sont pas autorisés (RIB original ci-joint).

49 rue Thiers

84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

A.....

Le.....

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

Signature du responsable légal de l'élève :



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Vaucluse

POLE ACADEMIQUE DES  
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par

Christine MERCIER

Téléphone

04 90 27 76 77

Mél

christine.mercier

@ac-aix-marseille.fr

Fax

04 90 27 76 38

49 rue Thiers

84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

Avignon, le 25 août 2016

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les directeurs d'établissement privé

s/c de Messieurs les directeurs  
académiques des services  
de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

**Objet : Paiement des bourses nationales du second degré dans les lycées privés  
Année scolaire 2016-2017**

La présente note a pour objet de rappeler les différentes modalités de paiement des bourses nationales du second degré dans les lycées privés.

*Il vous appartient de porter à la connaissance des familles qu'elles ont le choix entre les deux procédures décrites ci-après.*

**I/ Procédure de paiement par procuration :**

Les bourses nationales du second degré de lycée dues aux familles des élèves fréquentant un établissement d'enseignement privé peuvent faire l'objet d'une procédure de paiement par procuration aux chefs d'établissement, conformément aux instructions de la comptabilité publique.

Le président de l'association de gestion, représentant légal de l'établissement, a seul qualité pour recevoir les bourses attribuées aux élèves de l'établissement considéré. Il lui appartient de répartir les sommes qu'il reçoit au compte de l'établissement entre les bénéficiaires conformément aux états de liquidation nominatifs transmis par le pôle académique des bourses nationales.

Il est tenu aux obligations suivantes :

- Demander aux familles des élèves boursiers (**nouveaux et anciens**) de compléter la procuration (Annexe 4).  
En garder un exemplaire dans l'établissement en cas de litige avec la famille (N.B : 1° la procuration est donnée **pour l'année scolaire uniquement** 2° en cas de changement d'établissement, le lycée d'accueil doit faire remplir une nouvelle procuration).



Ces procurations sont transmises au service des bourses **AU FUR ET A MESURE ET LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE** (bien veiller à ce que toutes les rubriques soient remplies et qu'elles soient signées).

2/2

- Adresser en début d'année scolaire, et **au plus tard le 30 septembre 2016**, l'engagement de garantir l'Etat au nom de l'établissement contre tout recours mettant en cause la validité des paiements intervenus par son intermédiaire (Annexe 1).
- Chaque trimestre, fournir l'état de liquidation validé par le responsable légal de l'établissement, qui tiendra lieu d'attestation d'assiduité des élèves mentionnés.
- Chaque trimestre, établir pour chaque boursier un compte d'emploi des sommes mandatées afin d'être en mesure de répondre à toute vérification « a posteriori » par les services administratifs (Annexe 2).
- Achever les opérations de paiement aux familles impérativement dans le mois qui suit la perception des bourses par le mandataire. **Aucune somme ne doit rester en attente au compte de l'établissement pour être reportée d'un trimestre sur l'autre.**

**ATTENTION** : La prime d'équipement n'est pas déductible des frais de pension ou de demi-pension et doit être reversée à la famille dans son intégralité.

Les établissements ne souhaitant pas mettre en place cette procédure de procuration sont tenus d'en informer par écrit le pôle académique des bourses nationales **avant le 30 septembre 2016**. A défaut de réponse, la procédure de procuration sera appliquée.

### **II/ Procédure de paiement direct des familles :**

Le mode de paiement retenu par défaut par l'application AGBENET est la procuration.

- Les familles ne souhaitant pas donner procuration à l'établissement doivent impérativement remplir la notice de renseignements ci-jointe (annexe 3) et l'accompagner d'un RIB original aux nom et prénom du responsable légal de l'élève présentant la demande de bourse sur un compte courant (les paiements sur livret A et sur livret d'Epargne ne sont pas autorisés). **Ces documents devront nous parvenir dès réception dans votre établissement, pour les nouveaux boursiers comme pour les anciens.**

Enfin, je vous remercie de veiller à ce que votre établissement reste le premier interlocuteur des familles pour toute question relative aux paiements des bourses.



Dominique BECK



Pôle académique des bourses nationales

**BOURSES NATIONALES D'ETUDES DU 2<sup>ND</sup> DEGRE DE LYCEE****ANNEE SCOLAIRE 2016 – 2017****COMPTE D'EMPLOI DES SOMMES MANDATEES**

NOM et domiciliation de l'établissement :

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Trimestre : **SEPTEMBRE-DECEMBRE**  
**JANVIER-MARS**  
**AVRIL-JUIN**  
*(barrer la mention inutile)*

| NOM ET PRENOM DU BOURSIER<br><i>(par ordre alphabétique)</i> | MONTANT        |                    |                       |                          | Date de versement à la famille |
|--|----------------|--------------------|-----------------------|--------------------------|--------------------------------|
|  | BOURSE (SOMME) | Frais de scolarité | Frais de demi-pension | Reliquat dû à la famille |                                |
|  |                |                    |                       |                          |                                |

Certifié exact le présent état,

A.....

Le.....

Le représentant (Nom, Prénom).....

Signature :

Cachet de l'établissement :



ANNEXE 2 (COLLEGES)  
ANNEXE 3 (LYCEES)



NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

**PAIEMENT DIRECT  
BOURSES NATIONALES  
Année scolaire 2016 – 2017**

POLE ACADEMIQUE DES  
BOURSES NATIONALES

Je soussigné (responsable légal) .....

agissant en qualité de père  mère  représentant légal

Dossier suivi par

de l'enfant (nom- prénom).....

Christine MERCIER

élève de l'établissement.....

Téléphone

04 90 27 76 77

Mél

christine.mercier

@ac-aix-marseille.fr

ne donne pas procuration à l'établissement et sollicite le versement direct de la bourse

Fax

04 90 27 76 38

nationale sur mon compte bancaire courant uniquement car les paiements sur livret A ou sur livret d'Epargne ne sont pas autorisés (RIB original ci-joint).

49 rue Thiers

84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

A.....

Le.....

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

Signature du responsable légal de l'élève :



**PROCURATION ANNUELLE FAMILLE**

**Paiement des bourses nationales  
Année scolaire 2016 – 2017**

CACHET DE L'ETABLISSEMENT :

POLE ACADEMIQUE DES  
BOURSES NATIONALES

Je soussigné (responsable légal) .....

agissant en qualité de père  mère  représentant légal

donne procuration à M (1).....

représentant légal de l'établissement sus- indiqué, à effet de :

- percevoir en mon nom le montant de la bourse nationale attribuée à mon enfant

(nom- prénom).....

élève de cet établissement en classe de .....

- donner décharge de cette somme au comptable public qui versera au compte de

l'établissement la somme correspondant aux frais de pension ou de demi-pension et à me

verser le solde éventuel par chèque bancaire ou virement.

**CET IMPRIME NE DOIT COMPORTER AUCUNE RATURE.**

A..... Signature du responsable légal

Le..... de l'élève :

A..... Signature du représentant légal

Le..... de l'établissement :

(1) indiquer le nom du représentant légal de l'établissement

Dossier suivi par  
Christine MERCIER  
Téléphone  
04 90 27 76 77  
Mél  
christine.mercier  
@ac-aix-marseille.fr

Fax  
04 90 27 76 38

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avignon, le 25 août 2016

académie  
Aix-Marseille   
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Vaucluse

POLE ACADEMIQUE DES  
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par

Dominique BONDU  
Téléphone  
04 90 27 76 92  
Fax  
04 90 27 76 38  
Mél.  
dominique.bondu  
@ac-aix-marseille.fr

Christine MERCIER  
Téléphone  
04 90 27 76 77  
Fax  
04 90 27 76 38  
Mél.  
christine.mercier  
@ac-aix-marseille.fr

Fax  
04 90 27 76 38

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les principaux de collège

Mesdames et Messieurs  
les directrices et directeurs  
des collèges privés

s/c de Messieurs les directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale  
- des Bouches-du-Rhône  
- des Alpes-de-Haute-Provence  
- des Hautes-Alpes

**Objet :** Bourse de collège - Procédure de transfert  
Année scolaire 2016-2017

**Réf :** Circulaire n°2016-093 du 23 juin 2016

**PJ :** Imprimé « demande de transfert de bourse de collège »

**Signalé:** les transferts entre collèges publics à l'intérieur de l'académie ou vers une autre académie sont traités directement par les établissements et ne doivent pas être transmis à mes services.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les instructions relatives aux conditions de transfert de bourse de collège telles qu'elles sont déterminées par la réglementation.

Les transferts de bourse de collège entre établissements sont de droit lorsque l'élève change d'établissement en cours d'année scolaire. En ce qui concerne le paiement de la bourse, l'établissement d'origine verse le montant total de la bourse due au titre du trimestre en cours (et ce dès que l'élève y a été inscrit au moins un jour du trimestre considéré).

La bourse du trimestre suivant sera payée soit par l'établissement d'accueil, si celui-ci est un établissement public, soit par le service académique de gestion des bourses du collège d'accueil si l'élève rejoint un établissement privé.

**TRES IMPORTANT :** POUR CHAQUE TRANSFERT D'ELEVE (EN DEHORS DES TRANSFERTS ENTRE COLLEGES PUBLICS), LA FICHE « DEMANDE DE TRANSFERT DE BOURSE DE COLLEGE » DOIT ETRE TRANSMISE A LA DSDEN DE VAUCLUSE DES QUE VOUS AVEZ CONNAISSANCE DU CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT.

- **Transfert d'un établissement privé vers un établissement public** : les informations relatives à l'élève sont reportées sur l'imprimé « demande de transfert de bourse de collègue » à transmettre à mes services par l'établissement d'origine. Le dossier papier de demande de bourse initial est transmis par la DSDEN de Vaucluse à l'établissement public d'accueil et le paiement bloqué pour l'établissement privé d'origine.
- **Transfert d'un établissement privé vers un établissement privé** : les informations relatives à l'élève sont reportées sur l'imprimé « demande de transfert de bourse de collègue » à transmettre à mes services par l'établissement d'origine.
- **Transfert d'un établissement public vers un établissement privé** : les informations relatives à l'élève sont reportées sur l'imprimé « demande de transfert de bourse de collègue » à transmettre à mes services par l'établissement d'origine, accompagné du dossier papier de demande de bourse initial.

Dominique BECK





## DEMANDE DE TRANSFERT DE BOURSE DE COLLEGE

Ne concerne pas les transferts entre collèges publics à l'intérieur de l'académie ou vers une autre académie sont traités directement par les établissements et ne doivent pas être transmis à mes services.

**ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

**Transfert dans l'Académie**

**Transfert hors Académie**

RAYER LA MENTION INUTILE

Adresser ce formulaire complété à la DSDEN de Vaucluse  
(Pôle académique des bourses nationales)

|   |   |
|---|---|
| <b>NOM de l'élève :</b>                                 | <b>Prénom :</b>   |
|   | <b>Né le :</b>  |
| <i>Représentant légal</i>                               |   |
| <b>Nom :</b>  | <b>Prénom :</b>   |
| <b>Adresse actuelle :</b>                               |   |
| <b>Etablissement d'origine :</b>                        | <b>N° établissement :</b>   |
| <b>Régime scolaire :</b>                                | <b>Classe :</b>   |
| <b>Etablissement d'accueil :</b>                        | <b>N° établissement :</b>   |
| <b>Régime scolaire :</b>                                | <b>Classe d'accueil :</b>   |
| <b>Date de radiation de l'établissement d'origine :</b> | <i>Signature du chef d'établissement d'origine et timbre</i><br>A.....<br>Le..... |
| <b>Date de cessation de paiement : (fin trimestre)</b>  |   |
| <b>Taux de bourse :</b>                                 |   |
| <b>Date d'effet du transfert :</b>                      |   |
|   | <i>Visa et timbre de la DSDEN Vaucluse</i><br>A Avignon, le.....                  |

Avignon, le 25 août 2016

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les proviseurs de lycée  
et lycée professionnel public et privé

Mesdames et Messieurs  
les directeurs  
de C.F.A. public et privé

s/c de Messieurs les directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

Pôle académique des bourses  
nationales

Dossier suivi par  
Christine MERCIER  
Téléphone  
04 90 27 76 77  
Fax  
04 90 27 76 38  
Mél.  
christine.mercier  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

**Objet** : Bourses nationales d'études du 2<sup>nd</sup> degré de lycée  
Campagne complémentaire - **Année scolaire 2016-2017**

**Réf** : Circulaire n°2016-057 du 12 avril 2016 (B.O.E.N n°15 du 14/04/2016)

**P.J** : Imprimé demande de bourse de lycée+ Notice (A3 recto/verso)  
Fiche « pour une étude rapide de vos droits »  
Bordereau d'envoi des dossiers

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les instructions relatives à la mise en place de la **campagne complémentaire** pour l'année scolaire 2016-2017.

➤ **Peuvent participer** à la campagne de bourse complémentaire les publics suivants:

**1. En raison d'une modification récente de la situation familiale**

Par modification récente de situation, il faut entendre :

- les modifications intervenues entre le 1<sup>er</sup> juin 2016 et le 18 octobre 2016 (voire au mois de mai au vu d'un rapport social) **et** qui vont avoir un impact important et durable sur la situation financière du demandeur.

**Les deux conditions sont cumulatives.**

- ces situations sont strictement limitées aux trois motifs suivants liés à l'état civil :

- décès de l'un des parents
- divorce des parents ou séparation attestée (attestation sur l'honneur des deux parents)
- résidence exclusive de l'enfant modifiée par décision du juge

La perte d'emploi ou la grave maladie ou l'invalidité ne sont pas des motifs recevables et relèvent des fonds sociaux.

## **2. En fonction de la formation suivie**

- les élèves scolarisés en lycée dans les dispositifs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire, quelle que soit la date d'entrée en formation, mais pour la seule durée de la période de formation ;
- les élèves de Dima (dispositif d'initiation aux métiers en alternance) en LP ou CFA ;
- les élèves de 3e préparatoire aux formations professionnelles « prépa-pro » en lycée ;
- les lycéens redoublants une deuxième année de CAP ou une classe de terminale des séries générale, technologique ou professionnelle, non boursiers en 2015-2016 ;
- les élèves scolarisés en 2015-2016 dans les établissements relevant du Ministère de l'Agriculture ;
- les élèves scolarisés en 2015-2016 dans les établissements relevant du Ministère de la Santé ;
- les élèves scolarisés en 2015-2016 dans un CFA (apprentissage) et suivant une formation dans votre établissement cette année scolaire ;
- les élèves scolarisés en 2015-2016 dans les établissements privés hors contrat ;
- les élèves scolarisés en 2015-2016 dans les collectivités d'outre-mer (autres que les départements d'outre-mer) ;
- les élèves scolarisés en 2015-2016 à l'étranger ;
- les élèves non scolarisés en 2015-2016 ;
- les jeunes de 16 à 25 ans révolus sortants du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue accueillis en retour en formation initiale sous statut scolaire, quelle que soit la date d'entrée en formation.

### ➤ **Ne peuvent pas participer** à la campagne de bourse complémentaire :

- les élèves inscrits en 2015-2016 auprès du CNED ;
- les élèves déjà titulaires d'un baccalauréat qui poursuivent leurs études dans le second degré à un niveau inférieur au baccalauréat ;
- les élèves déjà titulaires d'un CAP qui poursuivent leurs études dans le second degré à un niveau inférieur au CAP ;
- les élèves qui n'ont pas fait de demande de bourse dans les délais impartis lors de la campagne nationale, à savoir :
  - les élèves scolarisés en 2015-2016 en classe de 3<sup>ème</sup> générale, 3<sup>ème</sup> DP6, 3<sup>ème</sup> SEGPA, 3<sup>ème</sup> d'insertion.
  - les élèves scolarisés en 2015-2016 en lycée ou lycée professionnel.

Tous les boursiers originaires des départements d'outre-mer (dont Mayotte) relèvent du dispositif du transfert de bourse ou du transfert du droit ouvert à bourse. Les élèves provenant de Mayotte qui entrent en première année d'une formation au lycée relèvent de la campagne complémentaire (la campagne de bourse à Mayotte a lieu à la rentrée scolaire).

### **CONSTITUTION DES DOSSIERS :**

Vous voudrez bien utiliser l'exemplaire joint à la présente note que vous reproduirez au format **A3 recto/verso**.

Les nom, prénom et date de naissance de l'élève sont portés distinctement en **lettres majuscules**. L'I.N.E., le numéro de l'établissement et la date du dépôt du dossier sont complétés par l'établissement dans le cadre réservé à cet effet.

### **PIECES A FOURNIR :**

➤ **Dans tous les cas :**

- le dossier de demande de bourse
- la fiche « pour une étude rapide de vos droits »
- la photocopie de l'avis d'impôt 2015 sur les revenus de l'année 2014 dans son intégralité (revenu fiscal de référence et nombre d'enfants lisibles)

➤ **En cas de changement de situation intervenu en 2015 ayant entraîné une diminution de ressources depuis 2014 pour les motifs suivants :** décès, divorce, séparation, changement de résidence de l'enfant, perte d'emploi, invalidité, grave maladie, accident du travail

**En cas de changement de situation intervenu en fin d'année 2015 ou dans l'année en cours (2016) ayant entraîné une diminution de ressources depuis 2014 pour les seuls motifs suivants :** décès de l'un des parents, divorce des parents ou séparation attestée par les deux parents, résidence exclusive de l'enfant modifiée par décision

**Fournir :**

- la photocopie de l'avis d'impôt 2016 sur les revenus de l'année 2015 dans son intégralité (revenu fiscal de référence et nombre d'enfants lisibles)
- les pièces complémentaires justificatives du changement de situation telles qu'elles figurent à la rubrique 4 de l'imprimé de demande de bourse.

**En aucun cas, les revenus de l'année 2016 ne seront pris en compte.**

**Signalé suite au changement de réglementation :**

- Pour toutes les situations de concubinage, les revenus des deux concubins sont pris en compte, même si le concubin n'est pas parent de l'élève candidat à bourse.
- Pour les situations de résidence alternée, seul le revenu du parent qui présente la demande sera pris en considération s'il est en situation de parent isolé (fiscalement).  
S'il vit en concubinage, les revenus de son concubin(e) seront également pris en considération.  
S'il est remarié, les revenus du nouveau foyer fiscal seront pris en compte.

Je vous demande de veiller à ce que tous les élèves concernés, susceptibles d'être boursiers dans le cadre de cette campagne, soient en mesure de déposer un dossier dans les délais requis et au plus tard le 18 octobre 2016.

Je vous invite plus particulièrement à accompagner les familles qui ont des difficultés dans les démarches administratives.

**Chaque réception de dossier doit faire l'objet d'une saisie de votre part dans SIECLE Bourse, partie Bourse de lycée.**

**Cette saisie donne lieu à l'édition de l'accusé de réception à remettre obligatoirement à la famille.**

#### CALENDRIER

Les dossiers seront transmis accompagnés du bordereau d'envoi récapitulatif joint en annexe au fur et à mesure de leur dépôt et au plus tard le 20 octobre 2016.

Je vous remercie vivement pour votre coopération.

  
Dominique BECK





**POUR UNE ETUDE RAPIDE DE VOS DROITS :**

**REPONDEZ AUX QUESTIONS CI-APRES, POUR VOUS ET VOTRE CONJOINT :**

| <b>VOUS<br/>(DEMANDEUR)</b> | <b>CONJOINT<br/>CONCUBIN</b> |
|-----------------------------|------------------------------|
| <b>PROFESSION</b>           | <b>PROFESSION</b>            |
|                             |                              |

**1 - Travaillez – vous ?**

- êtes-vous salarié :

OUI  NON

OUI  NON

OUI  NON

OUI  NON

**2 - Etes-vous au chômage ?**

Depuis quelle date :

OUI  NON

OUI  NON

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

(Joindre l'attestation de Pôle Emploi précisant la date de la perte d'emploi  
OU la notification de refus ou de fin de droit).

**3 - Etes-vous pensionné(e) ?**

Depuis quelle date :

OUI  NON

OUI  NON

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Accident du travail  Invalidité, maladie  Pension Adulte Handicapé  Retraite civile ou militaire  
(Joindre copie du dernier avis de paiement ainsi que celui des ou de la caisse(s) complémentaire(s)).

**4 - Etes-vous divorcé(e) ou séparé(e) ?**

Depuis quelle date :

OUI  NON

OUI  NON

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

(Joindre toute pièce officielle précisant qui a la garde des enfants).

**5 - Etes – vous veuf(ve) ?**

Date du décès du conjoint :

OUI  NON

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|



# CAMPAGNE COMPLÉMENTAIRE



N° 11319\*13



## Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2016-2017

### 3 - Renseignements pour déterminer les charges du foyer

Merci de remplir le tableau ci-dessous :

| Nom et prénom de chacun des enfants à charge<br>(y compris l'enfant pour lequel vous demandez la bourse) | Date de naissance | Etablissement scolaire, université fréquentée ou profession | BOUSIER |     |
|--|-------------------|---|---------|-----|
|  |                   |   | Oui     | Non |
|  |                   |   |         |     |
|  |                   |   |         |     |
|  |                   |   |         |     |
|  |                   |   |         |     |
|  |                   |   |         |     |
|  |                   |   |         |     |
|  |                   |   |         |     |
|  |                   |   |         |     |
|  |                   |   |         |     |
|  |                   |   |         |     |

### 4 - Pièces à joindre à votre dossier

Dans tous les cas

- une copie complète de votre avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014

| Selon votre situation  | Pièces complémentaires à fournir  |
|--|---|
| Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)   | Copie du jugement indiquant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire versée, et attestation de paiement de la CAF  |
| Si vous vivez en concubinage   | L'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014 de votre concubin(e)  |
| En cas de changement dans votre situation (décès, divorce, séparation, perte d'emploi, invalidité) entraînant une diminution de ressources en 2015                     | Votre avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015, dès sa réception<br>Tout justificatif de la modification substantielle de votre situation entraînant une diminution de ressources en 2015 et attestation de paiement de la CAF |
| En cas de changement de votre situation familiale (décès de l'un des parents, divorce, séparation) qui entraînera une diminution de ressources du foyer fiscal en 2016 | Justificatif de modification de situation familiale - attestation de paiement de la CAF<br>Si les revenus du demandeur de la bourse sont en diminution en 2015, l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015, dès sa réception.  |
| Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition 2015                                       | L'attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à votre charge<br>Justificatif du changement de résidence de l'enfant   |
| Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle  | La copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille et attestation de paiement de la CAF   |

### 5 - Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) le père  ou la mère  ou le (la) représentant(e) de l'enfant

Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts.

**Date et signature :**

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).  
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du service académique dans lequel la demande est envoyée.

**Rubrique réservée au chef d'établissement**

Après vérification des renseignements indiqués par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe actuellement fréquentés par l'élève.

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

**Signature du chef d'établissement & timbre de l'établissement**

DATE : | | | | | | | |

# CAMPAGNE COMPLÉMENTAIRE



Nous sommes là pour vous aider



N° 51593#04

## Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2016-2017

Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

### Notice d'information

#### ►► Vous souhaitez faire une demande de bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public ou un lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux

#### ►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'imposition 2015 sur les revenus de 2014. En cas de modification substantielle de votre situation entraînant une diminution de ressources, vos revenus de l'année 2015 peuvent être pris en compte
- 2) les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant :

| Nb d'enfants à charge                     | 1        | 2        | 3        | 4        | 5        | 6        | 7        | 8 ou plus |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| Plafond de revenus 2014 à ne pas dépasser | 17 678 € | 19 037 € | 21 756 € | 25 156 € | 28 556 € | 32 636 € | 36 715 € | 40 795 €  |

Un simulateur accessible depuis [education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://education.gouv.fr/aides-financieres-lycee) vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant et estimer son montant

#### ►► Comment faire votre demande de bourse nationale de lycée ?

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande de bourse nationale de lycée en vous adressant à l'établissement de votre enfant ou en le téléchargeant sur [education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://education.gouv.fr/aides-financieres-lycee)

Vous remplirez ce formulaire et y joindrez :

- une copie de votre avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014,
- les pièces justificatives correspondant éventuellement à votre situation particulière, dont vous trouverez la liste en rubrique n°4 du formulaire de demande de bourse

#### POUR EN SAVOIR PLUS

- Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant  
ou consulter : [www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee) et utiliser le simulateur de bourse en ligne



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie  
Aix-Marseille   
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Vaucluse

Avignon, le 25 août 2016

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement

s/c de Messieurs les directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

POLE ACADEMIQUE DES  
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par  
Agnès THERON  
Téléphone  
04 90 27 76 16  
Fax  
04 90 27 76 38  
Mél.  
agnes.theron  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

**Objet** : Suspension bourses au mérite- année scolaire 2016-2017

**Réf.** : Décret n° 2016-328 du 16 mars 2016 – article D.531-40

Le versement de la bourse au mérite est subordonné à l'engagement de l'élève à poursuivre avec assiduité sa scolarité jusqu'au baccalauréat général, technologique ou professionnel. Les élèves qui ne satisfont pas aux obligations d'assiduité ou dont les efforts fournis et les résultats scolaires sont jugés très insuffisants par le conseil de classe, peuvent se voir suspendre le bénéfice de ce complément de bourse par le directeur académique des services de l'éducation nationale. Toutefois, le reversement des sommes déjà perçues n'est pas exigé.

Pour les élèves concernés par ces dispositions, il vous appartient de m'adresser avant le **18 octobre 2016**, pour décision de suspension de paiement à compter de la rentrée scolaire 2016, l'imprimé « demande de suspension bourse au mérite » joint en annexe, accompagné d'un avis circonstancié et des trois bulletins trimestriels de l'année scolaire 2015-2016.

  
Dominique BECK



## DEMANDE DE SUSPENSION BOURSE AU MERITE

Référence : Décret n°2016-328 du 16 mars 2016- article D.531-40

Pôle académique des bourses  
nationales

Dossier suivi par  
Agnès THERON

Téléphone  
04 90 27 76 76

Mél  
agnes.theron  
@ac-aix-marseille.fr

Fax  
04 90 27 76 38

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

Je soussigné (e), Monsieur, Madame....., chef d'établissement  
de....., demande la suspension de la bourse au mérite de  
l'élève désigné ci-dessous.

NOM et prénom du boursier: .....

Etablissement : .....

Classe fréquentée : .....

Motif :

- Ne fournit pas des efforts nécessaires
- Ne fréquente pas régulièrement les cours
- Présente des résultats manifestement insuffisants
- Se trouve en position de redoublement
- Autre motif à préciser :.....

**Joindre obligatoirement un rapport circonstancié justifiant la demande de suspension de la bourse au mérite, accompagné des 3 bulletins trimestriels de l'année scolaire 2015-2016.**

Fait le ..... à  
Le Chef d'établissement

---

**Décision du Directeur académique :**

- Suspension de la bourse au mérite
- Maintien de la bourse au mérite

Fait à Avignon, le .....  
Le directeur académique

Dominique BECK

## PÔLE ACADEMIQUE DES BOURSES NATIONALES

### PRIME DE REPRISE D'ETUDES

Destinataires :

MESDAMES ET MESSIEURS LES PROVISEURS ET RESPONSABLES DES LYCEES ET LYCEES PROFESSIONNELS  
MESDAMES ET MESSIEURS LES INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE-  
INFORMATION ORIENTATION

Dossier suivi par : Mme THERON - Tel : 04 90 27 76 16 - Fax : 04 90 27 76 38

L'arrêté du 19 août 2016 a instauré une prime complémentaire à la bourse nationale du second degré de lycée destinée aux élèves à partir **de seize ans et jusqu'à dix-huit ans révolus qui reprennent leurs études après une interruption d'au moins cinq mois suite à démission ou rupture définitive de l'assiduité**, au sens de l'article L. 131-8 du code de l'éducation, et qui sont éligibles à une bourse nationale de lycée au moment de cette reprise d'études.

Cette prime est versée aux élèves qui reprennent sous statut scolaire une formation du second degré sanctionnée par un diplôme inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.

Le montant de la prime est fixé à 600 euros et assure à tous les élèves concernés un montant total de bourse d'au moins 1 000 euros. Cette prime, accordée pour la première année de reprise d'études, est versée par tiers à chaque trimestre en complément de la bourse nationale du second degré de lycée dont elle fait partie intégrante.

Je vous prie de bien vouloir trouver la note du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche précisant les modalités de la collecte d'informations nécessaires pour l'attribution de la prime de reprise d'études et **la fiche navette qui devra être jointe obligatoirement au dossier de demande de bourse** des jeunes qui demanderaient à en bénéficier dans le cadre de la campagne complémentaire ouverte jusqu'au 18 octobre 2016.

*Signataire : Dominique BECK, Directeur académique des services de l'éducation nationale*



# Prime de reprise d'études

## Modalités de collecte des informations

### L'établissement d'accueil

Renseigne la fiche navette et la joint au dossier de demande de bourse pour l'élève qu'il adresse au service académique des bourses.

La demande de bourse pour les jeunes reprenant leurs études après interruption de scolarité relève de la campagne complémentaire, et même au-delà pour ceux qui présentent leur demande dans le cadre du retour en formation initiale.

Attention la prime de reprise d'études ne peut être accordée (et donc demandée) que pour les jeunes de 16 à 18 ans révolus (jusqu'à la veille de leur 19 ans). La date qui fait foi est celle saisie dans base élèves comme date d'entrée.

### Le service académique des bourses

Réceptionne la demande de bourse accompagnée de la fiche pour prime de reprise d'études.

Vérifie la possibilité d'ouvrir un droit à bourse au regard des charges et revenus. Si l'instruction de la demande de bourse nécessite des informations complémentaires pour définir le montant de la bourse, cela ne doit pas retarder la collecte d'informations concernant la prime.

Sollicite l'avis du correspondant décrochage par l'intermédiaire de l'IEN-IO du département de scolarisation avant l'interruption de scolarité du jeune en transmettant la fiche navette par messagerie (avec mention de la date de réception de la demande de bourse dans la partie SAB et délai de réponse attendue - 15 jours maximum).

### L'inspecteur de l'éducation nationale – Information orientation

Réceptionne la fiche navette pour prime de reprise d'études.

Collecte l'information relative au jeune auprès du responsable de département RIO Suivi, voire de l'établissement d'origine et complète la fiche par les éléments suivants :

- Confirmation de la date d'interruption de scolarité
- Confirmation de la formation antérieure à l'interruption de scolarité
- Motif d'interruption de scolarité (démission – rupture définitive de l'assiduité - ...)
- Autres précisions éventuelles sur le cursus de scolarité du jeune

Transmet la fiche complétée par messagerie au Service académique des bourses.

### Le service académique des bourses

Au regard des informations reçues confirmant l'éligibilité à la prime de reprise d'études (délai de 5 mois d'interruption, âge du jeune) ajoute la prime de reprise d'études à la bourse (si celle-ci a déjà été accordée) et dès livraison de la mise à jour des primes dans l'application AGEUNET.

Edite une nouvelle notification de bourse qui intègre cette prime de reprise d'études (à partir de début novembre).



# Fiche navette pour prime de reprise d'études

(à compléter par l'établissement d'accueil  
et à joindre à la demande de bourse de l'élève)

## L'élève

Nom – Prénoms : \_\_\_\_\_

Etablissement d'accueil : \_\_\_\_\_ N°Etab : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|  
(nom – ville)

Classe actuelle de l'élève : \_\_\_\_\_ |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| (MEF-classe : libellé court)

## Sa scolarité antérieure

Dernier établissement fréquenté (au moment de l'interruption de scolarité)

Nom de l'établissement : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_

Date d'interruption de scolarité : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Classe et formation suivie au moment de l'interruption :

\_\_\_\_\_

Nom du tuteur et coordonnées : \_\_\_\_\_  
(de la plateforme de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs)

\_\_\_\_\_

## Fiche navette

Service académique des bourses  
ACADEMIE AIX-MARSEILLE

pole.bourses@ac-aix-marseille.fr

Date de réception de la demande de bourse :

Réponse attendue pour le :

IEN – IO DSDEN : \_\_\_\_\_

(département de l'établissement fréquenté avant  
l'interruption de scolarité) **A COMPLETER :**

-date d'interruption de scolarité :

-classe et formation suivie au moment de  
l'interruption :

-motif d'interruption (démission-rupture  
définitive de l'assiduité) :

-autres précisions :

Date :

Signature :